



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 13 mars 2025 n° 25/019
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Signature d'un marché de travaux avec la société TRICHE RIO ayant pour objet la réfection de la toiture du Dôme

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le projet d'urbanisme transitoire en cours de définition sur le site de l'ancien Centre Technique Municipal (CTM),

Considérant l'état dégradé de la terrasse toiture et de l'étanchéité du bâtiment, nécessitant une intervention afin de garantir la pérennité de la structure et la sécurité des usagers,

Considérant que les travaux de reprise complète de la charpente et de l'étanchéité sont indispensables à la poursuite du projet d'urbanisme transitoire,

Considérant qu'à cet effet la Commune a sollicité diverses entreprises spécialisées afin d'obtenir les devis comparatifs avant analyse, à savoir :

- La société « TRICHE RIO », sise 49 rue de Rochefort - 95100 ARGENTEUIL, SIRET n° 50855035700034, ayant fait une offre pour un montant total de 100 000,00 euros net de TVA ;
- La société « GH6 COUVERTURE », sise 67 rue de la Justice – 95100 ARGENTEUIL, SIRET n° 891510836, ayant fait une offre pour un montant total de 129 080,73 euros HT, soit 141 988,80 euros TTC ;

- La société « CHAPELEC », sise 5 avenue Philippe Lebon – 92396 VILLENEUVE-LA-GARENNE, SIRET n°328781869, ayant fait une offre pour un montant total de 87 562,29 euros HT, soit 105 074,75 euros TTC.

Considérant qu'après analyse, l'offre proposée par la société TRICHE RIO a été jugée économiquement plus avantageuse : cette société offre une prestation répondant non seulement aux besoins de la Commune, à un prix plus compétitif et avec des délais de réalisation plus rapides,

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE SIGNER** le marché de travaux avec la société TRICHE RIO, sise 49 rue de Rochefort - 95100 ARGENTEUIL, SIRET n° 50855035700034, pour un montant de 100 000,00 euros net de TVA.
- Article 2 :** **PRÉCISE** que les dépenses liées au projet reposent sur les fonds propres de la Commune, et notamment sur l'opération 241101 relative au plan toiture.
- Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Le Directeur Général en charge des Ressources et la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 13/03/2025

Publication effectuée le : 13/03/2025

Exécutoire ce jour : 13/03/2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON